



NOM DÉQUIPAGE :

Barreuse/Nom Prénom N° Licence Club

Adresse

Code postal Ville Pays

Téléphone Email

Equipière 1/Nom Prénom N° Licence Club

Equipière 2/Nom Prénom N° Licence Club

Equipière 3/Nom Prénom N° Licence Club

Equipière 4/Nom Prénom N° Licence Club

JOIGNEZ les scans de vos 5 licences mention compétition /ou mention adhésion ou pratique +certificat médical
 Si vous souhaitez une licence temporaire indiquez le dans N° licence

Pour prendre une licence annuelle, allez sur : <http://www.apccvoilesportive.com> boutique en ligne rubrique adhésion licence 2023

FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription comprend la mise à disposition d'un J80 pour la durée de l'événement ainsi que le repas du samedi soir.

Inscription sans sponsor : **370€** - Date limite d'inscription le 28/02 dans la limite des places disponibles

En recherche de sponsor équipage :

Envoyez votre dossier d'inscription comme si vous n'aviez pas de sponsor (=370€)

Vous avez ensuite jusqu'au 18/02 pour envoyer le chèque de **750€** de votre sponsor avec la convention signée, les 370€ versés vous seront alors rendus par virement.

Pour obtenir un dossier de présentation de la Women's Cup pour votre recherche de partenaire ou la convention, envoyez votre demande à womencup@apcc-voilesportive.com

Entraînement vendredi 10 mars - 2 créneaux possibles **13h30/15h** et **15h30/17h** : **20€/personne**

Envoyez par voie postale au plus tard le 26/02/2023 un chèque de caution de 1 500€ par équipage (à l'ordre de l'APCC Voile Sportive) à l'adresse suivante : APCC Port de Plaisance 44380 PORNICHET et adressez par mail à : womencup@apcc-voilesportive.com votre fiche d'inscription.

Date&signature duskipper(précédé delamention"luetapprouvé").....

La barreuse s'engage à respecter les règlements de l'ISAF, de la FFV, l'Avis de Course, les instructions de Course et les avenants, ainsi que toutes les règles qui régissent cette compétition. Il appartient à chaque barreuse de décider sous sa seule responsabilité si elle doit ou non prendre le départ ou rester en course. La barreuse et son équipage, le sponsor, le propriétaire du bateau autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement les images qui pourraient être faites durant la manifestation.



La Women's Cup a pour but de mettre en avant des voileuses actives et dynamiques, de permettre de découvrir les autres régatières. Merci de bien vouloir nous envoyer les informations ci-dessous pour nous permettre de créer une fiche de présentation par équipage.

PHOTOS

Envoyez 1 photo par équipière. Noms de fichier = "prénom.nom.jpg"

OU une photo de l'équipage entier (en précisant vos noms et prénoms et l'ordre de la photo dans votre mail).

TEXTE

Nom de l'équipage : si vous n'en avez pas ce n'est pas une obligation. Mais vous pouvez en trouver un pour l'occasion. Ex : "Les Filles Du Havre", "Equipe Solidaire" ou mettre en avant le nom de votre sponsor.

Présentation de l'équipage : en quelques lignes.

Pourquoi vous participez à la Women's Cup : en quelques lignes.

A LIRE

- Pour des raisons d'organisation, en cas d'annulation de votre participation moins de 3 semaines avant la date de l'évènement, aucun remboursement ne pourra être fait.
- Les concurrentes étrangères non licenciées en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.
- La Women's Cup se courre sans jauge de poids, avec 5 personnes à bord obligatoirement et ne nécessite ni certificat ISAF ni adhésion du barreur auprès de la Classe J80.

PRÉCISION SUR L'ASSURANCE INCLUSE DANS LES LICENCES FFV :

Nous rappelons qu'en cas de sinistre, pour des dommages causés à un bateau tiers, l'assurance licence FFVoile de la barreuse applique une franchise de 900€. Nous conseillons aux barreuses de souscrire au rachat de cette franchise par l'intermédiaire de la FFVoile via son espace licenciée (49 euros en 2020)

Pour les dégâts occasionnés à votre propre bateau, une franchise d'assurance de 1 500€ est applicable. Elle correspond au montant de la caution. Les dégâts occasionnés aux voiles sur votre propre bateau ne sont pas couverts par l'assurance.